

## ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

### **SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE -STB-**

Siège Social : Rue Hédi NOUIRA - Tunis

Messieurs les actionnaires de la Société Tunisienne de Banque sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra **le vendredi 07 juin 2024, à 10 heures du matin**, à l'Immeuble STB – 34 Rue Hédi Karray- El Menzah IV- Cité des Sciences « Salle de Conférence » et ce, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Lecture des rapports du Conseil d'Administration de la Banque et du groupe STB, relatifs à l'exercice 2023.
- 2- Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les états financiers individuels de la Banque et des états financiers consolidés arrêtés au 31-12-2023.
- 3- Approbation des conventions régies par les dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales et des articles 43 et 62 de la loi n° 2016 – 48 du 11 juillet 2016, et des états financiers individuels et consolidés de la banque de l'exercice 2023.
- 4- Quitus aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion au titre de l'exercice 2023.
- 5- Affectation du résultat de l'exercice 2023.
- 6- Autorisation d'acheter et de revendre en bourse les actions de la STB.
- 7- Fixation du montant des jetons de présence et de la rémunération des Présidents et des Membres des comités.
- 8- Ratification de la décision du Conseil d'Administration du 29 septembre 2023 portant cooptation et remplacement de deux administrateurs représentant l'Etat Tunisien.
- 9- Renouvellement de mandats et nomination d'administrateurs représentant l'Etat Tunisien.
- 10- Nomination d'un administrateur représentant les privés.
- 11- Nomination d'un administrateur représentant les actionnaires minoritaires.
- 12- Pouvoir pour procéder aux formalités d'enregistrement, de dépôt et de publicité légales.

Conformément aux dispositions de l'article 40 des statuts, seuls les titulaires de 10 actions au moins libérées des versements exigibles, peuvent assister à cette assemblée ou se faire représenter par un autre actionnaire au moyen du pouvoir (dont l'imprimé est disponible auprès de la filiale d'intermédiation "STB-Finances") qu'ils auront l'obligation de remettre à leur mandataire ou le retourner dûment signé, trois jours au moins avant la réunion, au siège de l'Intermédiaire en Bourse STB Finance, sise à l'Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray–El Menzah 4 – Cité des Sciences -Tunis-

Les propriétaires de moins de 10 actions peuvent se réunir pour former ce nombre et se faire représenter par l'un d'eux ou par un autre actionnaire.

Les actionnaires seront admis à cette assemblée sur présentation d'une carte nominative établie et délivrée à l'entrée de la salle de réunion.

Les documents destinés à cette assemblée seront tenus à la disposition des actionnaires au siège de l'Intermédiaire en Bourse STB Finance, sise à l'Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray–El Menzah 4 – Cité des Sciences -Tunis-, durant le délai légal.

## PROJET DE RESOLUTIONS AGO

### **SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE -STB-**

Siège social : Rue Hédi Nouira 1001 Tunis

Projet des résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 7 juin 2024.

#### **PREMIERE RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire entérine le retard qui n'affecte en rien les intérêts des actionnaires et considère que sa tenue est régulière.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée .....**

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

Après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2023 et du rapport général des commissaires aux comptes ainsi que les explications complémentaires fournies, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée .....**

#### **TROISIEME RESOLUTION**

Après avoir pris acte du rapport spécial des commissaires aux comptes conformément aux dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales ainsi que les articles 43 et 62 de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et établissements financiers, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve toutes les opérations rentrant dans le cadre des dispositions desdits articles telles qu'elles ont été présentées.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée .....**

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

Après avoir entendu lecture du rapport de gestion relatif au groupe STB et du rapport général des commissaires aux comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée .....**

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier, définitif et sans réserve de leur gestion relative à l'exercice 2023.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée .....**

## SIXIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2023, comme détaillé ci-dessous :

	<b>En Dinars</b>
- Résultat de l'exercice 2023 :	50 600 754,836
- Report à nouveau :	80 432 359,057
- 1 <sup>er</sup> Reliquat :	131 033 113,893
- Réserve légale :	6 551 655,695
- 2 <sup>ème</sup> Reliquat :	124 481 458,198
- Réserves pour réinvestissements exonérés :	20 000 000,000
- 3 <sup>ème</sup> Reliquat :	104 481 458,198
- Report à nouveau créditeur :	104 481 458,198

**Cette résolution mise aux voix est adoptée .....**

## SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant des jetons de présence des membres du Conseil d'Administration ainsi que les jetons relatifs aux comités émanant du Conseil d'Administration, comme suit :

- Un montant de quatre mille Dinars brut (4.000 Dinars) pour chaque présence à chaque séance du Président du Conseil d'Administration, à condition que le montant brut annuel n'excède pas 24.000 Dinars, quel que soit le nombre de séances.
- Un montant de deux mille Dinars bruts (2.000 Dinars) pour chaque présence effective à chaque séance et pour chaque membre du Conseil d'Administration, à condition que le montant brut annuel n'excède pas 12.000 Dinars, quel que soit le nombre de séances.
- Un montant de deux mille Dinars net (2.000 dinars) pour chaque Président du Comité d'Audit et du Président du Comité des Risques, à condition que le montant net annuel n'excède pas 12.000 Dinars, pour chaque présence.
- Un montant de mille Dinars net (1.000 Dinars) pour chaque présence à chaque séance, pour chaque membre du Comité des Risques et du Comité d'Audit, et pour chaque président ou membre de l'un des autres comités émanant du Conseil d'Administration.

Les présidents et les membres appartenant à plus d'une commission ne reçoivent qu'une seule allocation calculée sur la base de leurs présences à un seul comité de leur choix, dans la limite de 6 réunions annuelles. Cette procédure entre en vigueur à compter de la date de l'Assemblée Générale Ordinaire du 07 juin 2024.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée .....**

## HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la décision du Conseil d'Administration du 29 septembre 2023 portant nomination de Madame Raoudha BEJAOUI (en remplacement de Madame Amel MDINI) et Monsieur Ezzeddine CHERIF (en remplacement de Monsieur Tarek BEN LARBI) en tant qu'administrateurs représentant l'Etat et ce, pour la période restante et qui prendra fin avec la tenue de la présente Assemblée Générale Ordinaire.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée .....**

## NEUVIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions du Décret n° 2013-4953 du 5 décembre 2013, portant application des dispositions de l'article 22 ter de la loi n° 89-9 du 1er février 1989, relative aux participations, entreprises et établissements publics aux banques publiques), l'Assemblée Générale Ordinaire approuve le renouvellement et la nomination des membres du Conseil d'Administration représentant les participants publics, ci-après, pour un mandat de trois ans :

Membres représentant les participants publics	Mandat
Monsieur Atef MAJDOUB	2024-2026
Madame Raoudha BEJAOUI	2024-2026
Monsieur Ezzeddine CHERIF	2024-2026
Monsieur Salah HAMAD	2024-2026
Monsieur Nasser KADRI	2024-2026

**Cette résolution mise aux voix est adoptée .....**

## DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer Monsieur Mohamed Salah HMAIDI, membre du Conseil d'Administration représentant les actionnaires minoritaires (en remplacement de Monsieur Moez BEN ZID), pour une période de trois années qui prendra fin avec la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée .....**

## ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer Monsieur ....., membre du Conseil d'Administration représentant les privés (en remplacement de Monsieur Taïeb BELAID), pour une période de trois années qui prendra fin avec la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée .....**

## DOUZIEME RESOLUTION

En application des dispositions de l'article 19 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier telle que modifiée par la loi 99-92 du 17 août 1999 relative à la relance du marché financier et de l'arrêté du Ministre des Finances du 17 novembre 2000, l'Assemblée Générale Ordinaire autorise le Conseil d'Administration à acheter et revendre en bourse les actions de la STB en vue de réguler leurs cours pendant une année.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée .....**

## TREIZIEME RESOLUTION

Tous les pouvoirs sont donnés au représentant légal de la Banque ou à son mandataire aux fins de procéder aux formalités d'enregistrement, de dépôt et de publicité légales nécessaires.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée .....**